



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers,
RPLF, vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Document PDF et Word à :
Isvaausland@ezv.admin.ch

Fribourg, le 29 août 2017

Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ORPL)

Madame, Monsieur,

Par lettre du 22 juin 2017, vous nous avez consultés au sujet de l'objet cité en titre.

Après examen du projet de modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811) et du rapport explicatif qui l'accompagne, nous vous informons que nous acceptons les modifications proposées.

Dans la mesure où la Confédération modifie la réglementation en vigueur sur la redevance sur le trafic des poids lourds, le canton de Fribourg demande qu'une réflexion soit faite sur une possible compensation, par le biais de potentielles perceptions différenciées de la redevance, des distorsions au détriment des véhicules électriques, notamment dans les transports publics, qu'engendrent les ristournes des taxes sur les carburants et qui créent des incitatifs en faveur de l'achat de véhicules munis de moteurs thermiques par les entreprises de transport, dans un sens diamétralement opposé aux intentions de la Politique énergétique 2050.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Maurice Ropraz
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Questionnaire

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Questions aux participants à la procédure de consultation

Les participants à la procédure de consultation sont priés de donner leur avis sur le présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

Avis déposé par:

Canton:

Parti:

Association, organisation:

Autres:

Nom:

Etat de Fribourg

Adresse:

OCN

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Approuvez-vous l'intégration dans l'ORPL des dispositions relatives à un service européen de télépéage (SET¹)?

(Art. 13a, 26a à 26f [nouveaux])

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les dispositions relatives au SET soient limitées, dans un premier temps, aux véhicules étrangers?

(Art. 26a à 26f [nouveau]; commentaire ch. 1.1.3, p. 5)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les autorités cantonales d'exécution ou les entreprises ou organisations habilitées à effectuer un contrôle subséquent des appareils de saisie ne contrôlent plus le détecteur de remorque de l'appareil de saisie lors des contrôles périodiques du véhicule (abrogation de la disposition)?

(Art. 16, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du

¹ European Electronic Toll Service

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

DFF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur² et non plus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct³?

(Art. 25, al. 3 et 4)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que ce soit désormais l'Administration fédérale des douanes qui établisse l'indice total des impôts sur les véhicules à moteur, en s'appuyant sur les données de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral de la statistique?

(Art. 40, al. 5)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que l'Administration fédérale des douanes ne perçoive plus d'émoluments pour les rappels dans le champ d'application de la LRPL?

(Art. 45, al. 4)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Autres remarques?

Dans la mesure où la Confédération modifie la réglementation en vigueur sur la redevance sur le trafic des poids lourds, le canton de Fribourg demande qu'une réflexion soit faite sur une possible compensation, par le biais de potentielles perceptions différenciées de la redevance, des distorsions au détriment des véhicules électriques, notamment dans les transports publics, qu'engendrent les ristournes des taxes sur les carburants et qui créent des incitatifs en faveur de l'achat de véhicules munis de moteurs thermiques par les entreprises de transport, dans un sens diamétralement opposé aux intentions de la Politique énergétique 2050.

Veillez adresser le questionnaire dûment complété à:

lsvaausland@ezv.admin.ch

ou à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF, vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

² RS 641.207.1

³ RS 642.124